

# Année universitaire 2020 2021 Convention de stage entre

1. <u>L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT QU DE FORMATION</u> Nom : Lycée ORT Daniel Mayer	Nom Land VRANSFOR I
Adresse: 43 rue Raspail, 93100 Montrevil	Adresse: 24, Rose Carde E 7501901KU
TEL: 01 49 88 46 50	Représenté par (nom du signataire de la convention) :
Représenté par : Monsieur Isaac TOUITOU	Représenté par (nom du signataire de la convention) :
Tel.	Qualité du représentant : //www.ser.au.ch.ch.ch.ch.ch.ch.ch.ch.ch.ch.ch.ch.ch.
Mél:	Sex while In Virginia lique / Charletone
- Control Control on Value Standard Control and Associates (Control Control Co	Tel (0.1 - 25 (1/0 - 0.4 - 6.5 )
	Mél:
	Lieu du stage (et sine et la radicade de la regalismo) :
3. LE	Sexe : F(M) Né(e) le : 3 ( / 12 / 0 . /
Nom: TOLATI Prénom: Quan	Sexe: F(M) Ne(e) le:
Adresse: AC OK PXRCE CO.C.	75028 (205)
Tel: 07-83, 58 06 87 Mél: dantous	till ( ) prail com.
	LISSEMENT D'ÉNSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE
(ANNUEL OU SEMESTRIEL) : BT SIO	
SUJET DE STAGE	an,
Dates: du	lh.
Représentant une durée totale de	(Nombre de semaines/ <del>de mois</del> (rayer la mention inutile)
Répartition si présence discontinue :	is rorganisme d'accueil. ibres d'heures par semaine ou par jour (raver la mention inutile)
Commentaire :	
ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL
Nom et prénom de l'enseignant référent :	Nom et prénom du tuteur de stage :
BUFFETERU La cques	EGBAZ ANTOL
Fonction (ou discipline): 50 Se 50 7 Se	Fonction (ou discipline): Any tank (communal): 11
Mélita cours buffeteau Quahaon fr	Mél: anihal Caplana Parta Com
0-4	and the second s
	I ,
Calsse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'inciden	t (lieu de domicile du stagiaire sauf exception)

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le staglaire.

Article 2 - Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée. <u>ACTIVITES</u> CONFIEES:

#### COMPETENCES A ACQUERIR OU A DEVELOPPER:

Article 3 - Modalités du stage

Si le staglaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un iour férié, préciser les cas particuliers

# Article 4 - Accueil et encadrement du stagiaire

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages. Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définles.

Le staglaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement.

L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le dénoulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

MODALITES D'ENCADREMENT (visites, rendez-vous téléphoniques, etc)

Article 5 - Gratification - Avantages

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour tes stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce laux.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/de la stagiaire dans l'organisme.

LE MONTANT DE LA GRATIFICATION est fixé à 3, 90. € par heure / jour/mois (rayer les mentions inutiles)

Article 5 bis -Accès aux drolts des salariés - Aventages (Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1.

L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salaries.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Le staglaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salanés. AUTRES AVANTAGES ACCORDES:

Article 5ter - Accès aux droits des agents - Avantages (Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Les trajets effectués par le stagiaire d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des tifres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

AUTRES AVANTAGES ACCORDES :

Article 6 - Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son regime de Sécurité sociale antérieur.

Les stages effectués à l'étranger sont signalés préalablement au départ du staglaire à la Sécurité sociale lorsque celle-ci le demande.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de cette régissant le type d'organisme d'accueil.

6-1 Gratification d'un montant maximum de 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

La gratification n'est pas soumise à colisation sociale.

Le staglaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les fleux rendus utilies pour les besoins du stage et pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitaller pendant le stage effectué dans les conditions prévues au b du 2º de l'article L\_418-2, <u>l'organisme</u> d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Matadie ou la caisse compétente (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec <u>copie à l'établissement</u> d'enseignement.

6.2 Gratification supérieure à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale ; Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des fleux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

# 6.3 - Protection Maladie du/de la stagiaire à l'étranger

1) Protection issue du régime étudiant français

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de • l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Sulsse, ou encore de tout autre Etat (dans ce demier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

 pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, l'étudiant doit dernander le formulaire SE401Q-(404 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université);

dans tous les autres cas les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Calsse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des

écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tanfs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, eventuellement et après vénfication de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui- ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2º ci-dessous).

2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

- OUI : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français
- NON : la protection découte alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du réglime français étudiant).

Si aucune case n'est cochée, le 6.3 -1 s'applique.

- 6.4 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger
- 1) <u>Pour pouvoir bénéficier de la législation française</u> sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :
- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (cf point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit;
- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention :
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.
   Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.
- <u>La déclaration des accidents de travail</u> incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures,
- 3) La couverture concerne les accidents survenus.
- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage.
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission.
- lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage),
- lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.
- 4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-1/ n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le/la stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.
- <u>5)</u> <u>Dans tous les cas</u>:
- si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement;
- si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre joules les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

#### Article 7 - Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au litre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur du dit véhicule et le cas échéant, s'acquitte de la priorité y afférente.

#### Article 8 - Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les régles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les

éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au slage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

### Article 9 - Congés -Interruption du stage

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L. 1225-28, L.1225-35, L.1225-37. L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage :

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de l'a durée maximale du stage fixée par la toi (6 mois).

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 10 - Devoir de réserve et confidentialité : devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou tenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage, l'engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le staglaire s'engage à ne conserver, emporter ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce demier.

Dans le cadre dé la confidentialité dés informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la conclusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

# Article 11 - Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du staglaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée, par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le staglaire en est d'accord, le contrat devra être signé entre- le staglaire (auteur) et l'organisme accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la session, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

# Article 12 - Fin de stage - Rapport - Evaluation

- 1) Attestation de stage: à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale;
- 2) Qualité du stage : a l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées a formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de fa certification.

Evaluation de l'activité du staglaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent (préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définis en accord avec l'enseignant référent)

3) Modalités d'évaluation pédagogiques : le staglaire devra (préciser la nature du travail à fournir -rapport, etc.- éventuellement en joignant une annexe)

NOMBRE D'ECTS (le cas échéant) :

4) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

Article 13-Droit applicable - Tribunaux compétents La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par vole amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

A 6843 le 16/04/2020

Pour L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom et signature du représentant

GoiGoi M Laure

ORT Daniel Mayer 39/45 rue Raspail 2 93100 MONTREUII

Enseignant référent du stagiaire

Nom et signature

BUPFETEAU. J

Stagiaire

Nom et signature

possist.

POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et signature du représentant de l'organisme

d'accueil

EFI TRANSPORT SAS au capital de 300.000,00 €

26, rue Goubet - 75019 PARIS RCS PARIS : 818 337 156 - N° TVA FR68818337156

(0)+33 (0)185 800 185 (2)Contact@planetevtc.com

Le tuteur de stage de l'enganisme d'accueil

Nom et signature

ELBAZ ANIGO



# **AVENANT SANITAIRE A LA CONVENTION DE STAGE**

AVENANT SANITAIRE A LA CONVENTION DE STAGE	Nom: EFT TRANSPORT Adresse: 26, 18 August - 75019 PARIS	
	Représenté par (nom du signataire de la convention) :	
L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION     Nom: Lycée ORT Daniel Mayer	Qualité du représentant : Assist Ronta. R.H	
Adresse: 39-45 Rue Raspail 93100 MONTREUIL	Service dans lequel le stage sera effectué :	
TEL: 01 49 88 46 50	Tel. Q1 X5 50 C1 85	
Représenté par : Monsieur Isaac TOUITOU	Mél :	
INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ÉTAB  Dates : du	DELISSEMENT:	
Repartition si presence discontinue : Nombres	d'heures par semaine ou par jour (rayer la mention inutile)	
Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, l'organ l'étudiant/l'élève pour la période de stage prévue du (dans l'entreprise) ou en distanciel et s'engage à faire b protection sanitaires exigées par les instances gouvern	24.04. au ZS JUIA en présentiel vénéficier son stagiaire de toutes les mesures de nementales, notamment :	
Pour L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL	
Nom et signature du représentant  Goi Coi H L  ORT Daniel May  39/45 rue Rasna	Nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil	

2. L'ORGANISME D'ACCUEIL

ontrat d'a ORT Daniel Mayer 39/45 rue Raspail 93100 MONTREUIL

Nom et signature du Professeur Référent

BUFFETEAU. J

L'Elève/Etudiant: Nom et signature de l'élève/étudiant ou des représentant légaux

pour les mineurs : TOUAT

Nom et signature du Tuteur de Stage

ELBAZ Avital

**PlaneteVTC** 5AS au capital de 300.000,00 E 26, rue Goubet - 75019 PARIS RCS PARIS: \$18 337 156 - N° TVA FR68818337156 ©+33 (0)185 800 185 @Contact@planetevtc.com WWW.PLANETEVTC.COM